



DECISION N° 2022-2 / RAC / DNMS

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Djadjiga Nora MOHAMMED SEGHIR, responsable des activités centrales

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Stéphane BETTIOL, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie,

Vu les fonctions exercées par Madame Djadjiga Nora MOHAMMED SEGHIR, Responsable des activités centrales,

DECIDE

Article 1 : Madame Djadjiga Nora MOHAMMED SEGHIR est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER ET INTERVENTION DE LA REGIE

Toutes les décisions, notifications, certifications et attestations liées aux actes et interventions de la Régie sur le patrimoine et notamment celles relatives :

- à la qualité de donneur d'ordres de Paris Habitat - OPH pour les services ou les opérations de travaux exécutés sous la responsabilité de la Régie,
- à la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance des immeubles de Paris Habitat-OPH
- au respect de toutes les obligations d'hygiène, de santé publique et de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, pour les services ou les opérations de travaux exécutés par la Régie.

Toutes autorisations des forces de police à pénétrer dans l'enceinte de la Régie et de ses annexes en cas d'intrusion ou agression.

C. EN MATIERE FINANCIERE

Le contrôle et le visa de toutes recettes.

D. MARCHES

Bons de commande inférieurs à 5 000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie, y compris sur nomenclature.

Les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Djadjiga Nora MOHAMMED SEGHIR**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Djadjiga Nora MOHAMMED SEGHIR s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Djadjiga Nora MOHAMMED SEGHIR peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

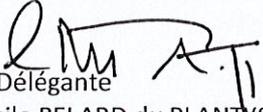
S'il apparaissait à **Madame Djadjiga Nora MOHAMMED SEGHIR** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai **Monsieur Olivier DEBUIRE**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Madame Djadjiga Nora MOHAMMED SEGHIR** rendra compte des actes signés par elle-même à **Monsieur Olivier DEBUIRE**.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n°2022/ RAC / DNMS du 7 mars 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

17 MAI 2022


La Déléguée
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale

La Déléguée
Djadjiga Nora MOHAMMED SEGHIR
Responsable des activités centrales

